

# **Compte Rendu du Conseil municipal** **du 4 février 2019** (article L. 2121-25 du CGCT)

Le Conseil Municipal de la commune de Séméac, dûment convoqué le vingt-huit janvier deux mille dix-neuf, s'est réuni salle du Conseil Municipal le quatre février deux mille dix-neuf à vingt heures trente,

Sous la présidence de Geneviève ISSON, Maire

## **Etaient présents :**

Philippe BAUBAY, Joëlle BERNADET, Erick BARROUQUERE-THEIL, Françoise ARMAND, Serge DUFFAU, Sylvie CHEMINADE, Christine BARRAUD, Adjointes.

Bernard DUCOR, Marie-Aline LANUSSE, Michel ABEILHE, Martine FOCESATO, Alain GALLET, Marion CONSTANCE, Jonathan BOUTIQ, Yolande DAGUET, Magali LABORDE, Robert TAMBURELLO, Alain BAYLAC, Yvette LAGARDE, Pierre CLAVERIE, Nathalie DARCY, Philippe EVON, Conseillers municipaux.

## **Absents représentés :**

Jean-Pierre ALEM par Joëlle BERNADET  
Roger MOREAUX par Geneviève ISSON  
Marie-Ange MARIE par Jonathan BOUTIQ  
Régine POUX par Pierre CLAVERIE

## **Secrétaire de séance :**

Magali LABORDE

## **PRESENTATION DU PROJET EXTENSION RENOVATION DU RESTAURANT SCOLAIRE** **Par monsieur Jean-Michel LARRONDO, architecte maître d'œuvre de l'opération**

Adoption du Procès-verbal de la séance du 17 décembre 2018

## ***Questions d'ordre péri et extrascolaire:***

### **1 Marché de travaux extension rénovation restaurant scolaire :**

Rapporteur madame le maire.

Madame le maire explique que maintenant que l'avant-projet détaillé a été validé, il faut lancer la procédure visant à attribuer le marché relatif aux travaux décomposé par lot tel que proposé par le maître d'œuvre.

Considérant les estimations et le découpage par lot suivant :

libellé lot	montant hors taxes
1- Gros œuvre charpente métallique	340 000,00 €
2- Couverture étanchéité	78 700,00 €
3-Serrurerie	71 500,00 €
4-Menuiseries extérieures	68 200,00 €
5-Menuiseries intérieures	34 200,00 €
6-Plâtrerie isolation	81 900,00 €
7-Cloisonnement technique	42 500,00 €
8-Carrelage faïence	58 000,00 €
9-Peinture sol souple	39 800,00 €
10-Chauffage ventilation plomberie froid	197 100,00 €
11-Electricité	69 800,00 €
12-Equipements de cuisine	246 600,00 €
13-VRD et aménagement extérieur	49 800,00 €
<b>TOTAL Travaux</b>	<b>1 378 100,00€</b>

La commune a demandé lors de la première présentation de l'avant-projet définitif à l'architecte de proposer des économies, car le coût projet était plus élevé de 13 pour cent par rapport aux estimations initiales. Une réunion d'ajustement a eu lieu, au cours de laquelle, il a été décidé de ne retenir qu'un certain nombre des propositions d'économie car la plupart portait sur du matériel, qu'il aurait fallu à moyen terme remplacer. L'estimation est donc passée de 1.218.000€ à 1.378.100€ soit un ajustement de plus de 12 pour cent.

Monsieur BOUTIQ demande ce qu'il adviendra du matériel de cuisine qui sera remplacé.

Madame le Maire explique que rien n'est décidé, il pourra être donné à des associations ou revendu.

Elle tient à préciser que malgré cette hausse, le budget reste dans l'enveloppe globale, il demeure à ajouter au budget présenté pour la demande de DETR 2019, le coût de l'assurance dommage ouvrage que l'on peut estimer à un montant maximum de 2% du coût des travaux. Nous resterons donc sous les 1.900.000€ ttc de l'estimation de l'économiste.

Entendu la présentation de Madame le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-21 ;

Vu l'avant-projet détaillé validé établi par le maître d'œuvre

Considérant les estimations et le découpage par lot détaillés en supra :  
Le Conseil municipal,  
A l'unanimité

## DÉLIBÈRE

Article 1 : Approuve le projet de marché à procédure adaptée de travaux pour l'extension et la rénovation du restaurant scolaire détaillé par lot en supra.

Article 2 : charge madame le Maire de la procédure visant à sélectionner les entreprises pour les lots susvisés.

Article 3 : Le présent acte fait l'objet des formalités suivantes :

- transmission au Représentant de l'État, service du contrôle de légalité ;
- publication au recueil des actes administratifs et insertion au registre des délibérations ;
- notification au maître d'œuvre

## Questions d'ordre budgétaire

### 2 - Dépenses nouvelle d'investissement 2019 :

Rapporteur monsieur Serge DUFFAU, adjoint au maire.

Monsieur l'adjoint explique que comme chaque année, avant le vote du budget, il est nécessaire de délibérer sur les dépenses nouvelles d'investissement.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-1, « **En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.** ».

Vu les différentes délibérations budgétaires du conseil municipal, notamment celle adoptant le budget primitif principal pour l'exercice 2018 en date du 9 avril 2018 et la décision modificative du 17 décembre 2018.

Considérant que le budget 2018 a été voté par chapitres tant en fonctionnement qu'en investissement,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser les dépenses nouvelles d'investissement pour 2019 à hauteur du quart des crédits inscrits au budget principal 2018 :

<i>Chapitres</i>	<i>Désignation</i>	<i>Total Budget 2018</i>	<i>dépenses nouvelles d'investissement</i>
20	Subventions d'équipement versées	293 000	73 250
21	Immobilisations corporelles	116 487	29 122
23	Immobilisations en cours	2 099 109	524 777
<b>Total Général</b>		<b>2 508 596</b>	<b>627 149</b>

Après présentation de Monsieur Serge DUFFAU, Adjoint au maire, Madame le Maire demande à l'assemblée de statuer sur l'autorisation des dépenses nouvelles d'investissement en attente du vote du budget 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

#### DECIDE

**Article 1 :** d'autoriser les dépenses nouvelles d'investissement pour 2019 à hauteur du quart des crédits inscrits au budget principal 2018 :

**Article 2 :** La présente délibération fait l'objet des formalités suivantes :

- Transmission au Représentant de l'État, service du contrôle de légalité ;
- Publication notamment au registre des délibérations et au recueil des actes administratifs ;
- Information auprès de Madame la Trésorière de Tarbes Adour Echez.

### **3 Demande de subvention auprès de l'Etat pour l'extension rénovation du restaurant scolaire :**

Rapporteur madame le maire.

Madame le maire explique que la commune peut demander au titre de 2019 un soutien financier pour les travaux relatifs à l'extension rénovation du restaurant scolaire. Madame le maire a rencontré monsieur le secrétaire général de la préfecture le 29 janvier 2019, qui lui a précisé que la somme serait prise sur la Dotation à l'équipement des territoires ruraux (DETR).

Elle rappelle que sur la base de ce programme a été lancée une consultation pour le choix du maître d'œuvre, avec la société Projema, assistant maître d'ouvrage retenu par la commune.

A l'issue de cette consultation a été choisi le cabinet d'architecture LARRONDO en tant que mandataire.

Suite à la décision de la commune de réaliser en une seule fois le projet, il n'y a plus de tranches 1 et 2, comme cela avait été le cas lors des demandes de DETR pour 2017 et 2018.

L'architecte a décomposé les travaux en 13 lots pour un montant estimatif corrigé de 1.378.100€ hors taxes.

Les dépenses prévisionnelles de l'extension rénovation du restaurant sont donc les suivantes au niveau de l'avant-projet détaillé :

### **Détail des prestations intellectuelles**

libellé	titulaire	montant hors taxes	
		détail par entreprise	cumul
programmiste	ABASCAM		8 625,00 €
assistant maître d'ouvrage	PROJEMA		52 250,00 €
contrôleur technique	SOCOTEC		10 810,00 €
SPS	Sud Ouest coordination		7 740,00 €
OPC	JC Consultant		12 000,00 €
Maitrise d'œuvre			103 530,00 €
architecte	LARRONDO	52 883,92 €	
BET thermiques fluides	QUARK Ingénierie	19 739,82 €	
BET structures	AEC	10 240,76 €	
BET cuisine	GAMMA cuisine	17 604,24 €	
BET acoustique	ACB	3 061,26 €	
<b>TOTAL</b>			<b>194 955,00 €</b>

## Détail des travaux

libellé lot	montant hors taxes
1- Gros œuvre charpente métallique	340 000,00 €
2- Couverture étanchéité	78 700,00 €
3-Serrurerie	71 500,00 €
4-Menuiseries extérieures	68 200,00 €
5-Menuiseries intérieures	34 200,00 €
6-Plâtrerie isolation	81 900,00 €
7-Cloisonnement technique	42 500,00 €
8-Carrelage faïence	58 000,00 €
9-Peinture sol souple	39 800,00 €
10 Chauffage ventilation plomberie froid	197 100,00 €
11-Electricité	69 800,00 €
12-Equipements de cuisine	246 600,00 €
13-VRD et aménagement extérieur	49 800,00 €
<b>TOTAL Travaux</b>	<b>1 378 100,00€</b>
<b>Total général Hors Taxes</b>	<b>1 573 055 €</b>

Madame le Maire propose le plan de financement suivant :

**D.E.T.R. 2019 DEMANDÉE : 250.000 €**

Les DETR 2017 et 2018 représentent au total 350.000€ soit 25.40% du montant de travaux soit 1.378.100€ qui est la base subventionnable pour l'ETAT, si on cumule avec les 250.000€ demandés au titre de 2019 cela représente une aide cumulée de l'ETAT de 43,53%,

Autres financements : (sur la base du Hors Taxes soit une dépense totale hors taxes de 1.573.055€)

	Nature	Demandé O/N	Acquise O/N	Montant	% de la dépense travaux hors taxes
<b>DETR 2017 et DETR 2018</b>		<b>O</b>	<b>O</b>	<b>350.000€</b>	<b>25,40%</b>
DETR 2019		O	N	250.000€	18,14%
<b>Autre subvention : Département Dynamisation des communes Urbaines 2018*</b>		<b>O</b>	<b>O</b>	<b>250.000 €</b>	<b>18,14%*</b>
Département Dynamisation des communes Urbaines 2019		N	N	250.000€	18,14%
<b>TOTAL</b>				<b>1.100.000 €</b>	<b>79,82%</b>

Pour le département des Hautes-Pyrénées, la dépense éligible est l'ensemble du coût hors taxes de l'opération tandis que l'ETAT ne prend compte que le coût des travaux hors taxes.

Apports de la collectivité :

	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>	<b>% de la dépense totale hors taxes</b>	<b>% de la dépense travaux hors taxes</b>
Autofinancement	Fonds propres	273 055 €	17,36%	19,81%
	emprunts	200 000 €	12,71%	14,51%
<b>TOTAL</b>		<b>473 055 €</b>	<b>30,07%</b>	<b>34,33%</b>

La commune a déjà obtenu 600.000€, la réponse de l'Etat par rapport à la présente demande doit intervenir fin avril.

Pour la demande du soutien du département dans le cadre de la dynamisation des communes urbaines 2019, celle-ci sera soumise au conseil municipal courant avril 2019 pour 250.000€. D'autres demandes pourront éventuellement être faites à la région dans le cadre des économies d'énergie mais celles-ci sont relativement aléatoires.

Monsieur EVON demande à quelle date la commune aura la réponse du département.

Madame le maire précise que la réponse interviendra courant septembre 2019, le dossier, compte tenu de sa nature, est relativement facile à défendre auprès du département.

Le Conseil municipal  
A l'unanimité

DÉLIBÈRE

Article 1 : Pour Solliciter auprès de Monsieur le Préfet l'attribution d'une subvention de 250.000 € au titre de la DETR 2019, en vue de financer le programme restructuration et extension du service de restauration scolaire de Séméac,

Article 2 : pour s'engager à inscrire les crédits nécessaires à la dite opération au budget de la commune,

Article 3: La présente délibération fait l'objet des formalités suivantes :

- transmission au Représentant de l'État, service du contrôle de légalité ;
- transmission au receveur municipal ;
- affichage en mairie ;
- publication au registre des délibérations.

## **Questions d'urbanisme**

### **4 - orientations pour l'aménagement de Jules Soulé:**

Rapporteur : Philippe BAUBAY, adjoint au maire

Monsieur l'adjoint au maire rappelle que le conseil municipal avait décidé de retenir un projet d'aménagement du stade Jules Soulé à destination des personnes âgées, celui-ci n'a pu être réalisé.

Il propose que l'on maintienne pour partie, cette orientation en direction des personnes âgées sur ce secteur, et que l'on accompagne celle-ci par le soutien à l'implantation d'activités médicales et paramédicales, d'aide à la personne et d'actions sociales à vocation intergénérationnelle compte tenu des besoins émergents qui ne sont pas pourvus par une offre satisfaisante sur notre commune, alors que nous assistons à un vieillissement de la population. Il rappelle que la commune a signé une convention avec le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Hautes-Pyrénées.

Madame le maire précise que l'histoire de ce stade devra perdurer même après les aménagements.

Monsieur BAUBAY rappelle que ce terrain appartenait au grand Tarbes qui l'a revendu à la commune de Séméac, et qu'il devait servir de terrain d'assiette pour l'implantation d'un EHPAD, projet qui n'a pas été retenu. Il faudra conserver notamment l'entrée de ce stade. Il précise qu'avant toute chose un diagnostic urbain et paysager du site doit être établi par le CAUE 65. Ce sont les élus qui décideront définitivement des orientations et des choix d'aménagement de cet espace, par exemple l'usage de la tribune.

Monsieur BAYLAC tient à ce que soit maintenue la mémoire rugbystique de ce lieu.

Madame le maire explique que ce sera de la co-construction, c'est le conseil municipal qui choisira la mise en œuvre des projets sur le site.

Monsieur BAUBAY confirme qu'il faut valoriser les tribunes et l'entrée notamment depuis l'avenue des sports, le CAUE proposera une trame architecturale et paysagère respectueuse des orientations, comme des liaisons douces.

Madame le maire précise que les orientations que le conseil municipal prendra, devront être suivies.

Monsieur BAUBAY confirme que l'intérêt de cette étude est d'avoir une vision globale de l'ensemble, pas de faire des petits morceaux par petits morceaux.

Monsieur EVON demande qui a décidé des voies et liaisons douces dans le plan qui a été remis.

Monsieur BAUBAY explique qu'il s'agit d'un schéma sommaire plus destiné à montrer ce que représente graphiquement la traduction d'orientations, il n'a pas vocation à être le plan qui sera à la fin proposé.

Monsieur EVON se déclare surpris que l'on puisse dès ce soir délibérer sur des orientations sans en avoir débattu au préalable, ce vote ne lui semble pas très clair.

Monsieur CLAVERIE entend bien qu'il faut conserver l'histoire rugbystique du stade Jules Soulé, mais d'importants problèmes se posent comme le caractère respectueux des normes de sécurité du devenir des tribunes même si elles ne seront plus destinées au même usage. Il s'interroge aussi sur l'abandon du principe d'une maison de retraite plus ou moins médicalisée sur le site.

Madame le maire précise qu'il s'agit d'orientations générales et que l'orientation en direction des personnes âgées est une des orientations proposées. Les orientations proposées montrent que la vocation future du site n'est pas d'implanter un nouveau lotissement. D'autres modalités d'accueil qu'un EHPAD pourront être étudiées.

Monsieur CLAVERIE entend cela, mais quels seront les formules d'hébergement ? Il constate qu'il y aura des pratiques commerciales possibles sur ce site, puisque des activités médicales et surtout paramédicales rentrent dans les orientations.

Madame le maire rappelle que le médical et le paramédical ne sont pas des activités commerciales.

Monsieur CLAVERIE constate que les activités médicales et paramédicales sont in fine une activité commerciale. Il constate aussi que ce qui est annoncé et proposé va bien plus loin que ce qui est prévu dans la convention avec le CAUE.

Monsieur BAUBAY rappelle que le but initial au-delà des orientations d'occupation est d'avoir un ensemble cohérent tant au point de vue architectural que paysager pour obtenir une vraie harmonie.

Madame le maire demande à monsieur CLAVERIE s'il est défavorable à l'implantation d'une maison médicale dans ce secteur.

Monsieur EVON demande si le CAUE qui accompagne la commune fait une étude des besoins médicaux sur la commune.

Monsieur CLAVERIE considère qu'un diagnostic de la couverture des besoins médicaux sur le territoire de la commune doit être fait et demande celui-ci avant tout préalable pour se prononcer car, dans les orientations on permet l'implantation d'activités médicales et paramédicales mais on ne sait pas si elles sont émergentes.

Madame le maire informe que très souvent des professionnels de santé la sollicitent pour implanter sur Séméac une maison de santé. Le stade Jules Soulé permettra d'y répondre. Elle rappelle qu'aujourd'hui, il ne s'agit que d'une délibération de principe.

Monsieur CLAVERIE souhaite savoir ce que l'on veut mettre dans cet espace.

Monsieur EVON pense qu'il faut des projets pour se prononcer de manière concrète.

Monsieur BAUBAY rappelle que ce qui est soumis ce soir ce sont les orientations.

Madame le maire précise qu'il y a des projets que l'on soumettra prochainement au conseil municipal.

Monsieur CLAVERIE se déclare surpris, on nous parle d'orientations, d'études que l'on va lancer et brutalement, on nous dit qu'il y a déjà des projets qui seront prochainement soumis au vote. Il ne veut pas que l'on amène en urgence lors d'un prochain conseil un projet tout ficelé sur lequel on doit voter, bien loin des belles intentions que madame le maire affiche ce soir. Il rappelle que cela a déjà été le cas pour Saint Frai.

Monsieur BAUBAY remémore que ce projet est en trois phases, il faut attendre son achèvement avant d'apporter des critiques. Sur ce projet, un des éléments importants est d'avoir une vision globale.

Monsieur TAMBURELLO explique que son médecin va bientôt partir à la retraite et qu'il ne va pas pouvoir être remplacé, ce sont des problèmes qu'il ne faut pas aborder dans l'urgence, ils méritent mieux qu'un vote dans la précipitation.

Sur proposition de madame le maire

Compte tenu des besoins émergents qui ne sont pas pourvus par une offre satisfaisante sur notre commune,

Le Conseil municipal,

Par 22 voix pour, 4 abstentions (MM CLAVERIE, EVON, DARCY et procuration de Mme POUX) et une voix contre (M. TAMBURELLO).

## DÉLIBÈRE

Article 1 : en décidant d'adopter les orientations suivantes en direction des personnes âgées sur le secteur appelé Jules SOULÉ :

-en accompagnant celles-ci par le soutien à l'implantation d'activités médicales et paramédicales, d'aide à la personne et d'actions sociales à vocation intergénérationnelle,

Article 2 : charge madame le Maire de la mise en œuvre de ces orientations.

Article 3 : Le présent acte fait l'objet des formalités suivantes :

- transmission au Représentant de l'État, service du contrôle de légalité ;
- publication au recueil des actes administratifs et insertion au registre des délibérations;



## Questions péri et extrascolaire

### **5 - avenant numéro 1 au contrat avec la fédération Léo Lagrange :**

Rapporteur : madame Sylvie CHEMINADE, adjointe au maire

Madame CHEMINADE informe le Conseil municipal que le taux d'encadrement bonifié pour le personnel que permettait la validation du Projet éducatif Territorial (PEDT) n'est plus possible actuellement en l'absence de PEDT, le précédent n'étant plus valide. La Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) a rappelé à la fédération Léo Lagrange de bien vouloir appliquer les taux de base suivants :

Pour l'accueil périscolaire du matin, midi et soir :

Taux encadrement DDCSPP	Sans Pedt	Pedt validé et signé
Enfants de – de 6 ans	1 animateur pour 10 enfants	1 animateur pour 14 enfants
Enfants de + de 6 ans	1 animateur pour 14 enfants	1 animateur pour 18 enfants

Pour l'accueil périscolaire du mercredi :

Taux encadrement DDCSPP	Sans Pedt	Pedt validé et signé
Enfants de – de 6 ans	1 animateur pour 8 enfants	1 animateur pour 10 enfants
Enfants de + de 6 ans	1 animateur pour 12 enfants	1 animateur pour 14 enfants

Elle avise le conseil municipal qu'il est donc nécessaire de modifier le contrat actuel pour respecter les taux sans PEDT, ce qui entraîne une augmentation de la participation de la commune, jusqu'à la signature d'un nouveau PEDT.

Madame DARCY demande les raisons de la caducité du PEDT.

Madame CHEMINADE explique que le fait de passer à la semaine de quatre jours a entraîné d'office l'annulation du PEDT, elle informe que la commune travaille à l'élaboration d'un nouveau PEDT.

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité

### **DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver l'avenant n°1 avec la fédération Léo Lagrange visant à modifier le cahier des clauses particulières en ce qu'elles concernent les taux d'encadrement bonifié dans le cadre du projet éducatif territorial (PEDT) et d'autoriser madame le Maire à signer le dit avenant, les autres clauses demeurent inchangées. Les montants seront donc les suivants :

- 680€ par semaine scolaire (à raison d'un coût global horaire pour un animateur de 17€), pour correspondre aux besoins supplémentaires suivants :

Taux encadrement DDCSPP Besoin d'animateurs	Nombre d'animateurs supplémentaires suivant la fréquentation		
	Matin 1h	Midi 2h	Soir et mercredi
Enfants de – de 6 ans 1/8	1	2	0
Enfants de + de 6 ans 1/12	1	2	0
TOTAL	2	4	0

Auxquels, il convient d'ajouter pour les 4 salariés supplémentaires, une visite obligatoire au prix de 116€ par salarié et un forfait mensuel de prise en charge de la mutuelle obligatoire de 12,50€ par mois.

Article 2 : d'autoriser madame le Maire à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération, notamment de signer l'avenant n°1.

Article 3 : La présente délibération fait l'objet des formalités suivantes :

- Transmission au Représentant de l'État, service du contrôle de légalité ;
- Publication notamment au registre des délibérations et au recueil des actes administratifs ;
- Information auprès de Madame la Trésorière de Tarbes Adour Echez.

Fin du Conseil municipal à 22h30

Le Maire,

Geneviève ISSON

Philippe BAUBAY 	Joëlle BERNADET 	Érick BARROUQUERE-THEIL 	Françoise ARMAND 
Serge DUFFAU 	Sylvie CHEMINADE 	Jean-Pierre ALEM 	Christine BARRAUD 
Bernard DUCOR 	Marie-Aline LANUSSE 	Michel ABEILHÉ 	Martine FOCHEATO 
Alain GALLET 	Marion CONSTANCE 	Jonathan BOUTIQ 	Yolande DAGUET 
Roger MOREAUX 	Magali LABORDE Représentée par M. Fochesato 	Robert TAMBURELLO 	Marie-Ange MARIE 
Alain BAYLAC 	Yvette LAGARDE 	Régine POUX 	Pierre CLAVERIE 
Nathalie DARCY 	Philippe EVON 		

